

Le PS valide les allocations familiales

■ La réforme n'a finalement fait l'objet d'aucun blocage.

La redevance télé est recalée.

Lorsque le texte reviendra au gouvernement wallon pour une deuxième lecture, les partenaires qui seront autour de la table auront normalement un peu changé. Pourtant, le PS – “par sens des responsabilités pour un système qui concerne tout le monde”, explique le porte-parole du ministre-Président Magnette –, a validé en première lecture le texte présenté par Maxime Prévot (CDH), visant à mettre en place, à partir du 1^{er} janvier 2019, un nouveau système d'allocations familiales en Wallonie (lire ci-dessous).

Une prise de responsabilité que le PS considère comme normale et nécessaire, contrairement à son partenaire CDH “qui n'a pas eu la même attitude sur le texte visant à supprimer la téléredevance. Là aussi ça concerne tous les Wallons. En tout cas, de notre côté, nous avons refusé de rentrer dans un jeu purement politique”, précise-t-on encore au cabinet de Paul Magnette.

Après avoir émis quelques réserves, pensant que le CDH voulait placer un homme ou une femme à lui, le PS a également accepté qu'une dérogation soit octroyée pour la désignation du futur dirigeant de la caisse publique d'allocations familiales. “Le PS souhaitait que ce dernier soit choisi parmi les personnes ayant passé les examens de l'École d'administration, ce qui excluait directement les fonctionnaires qui travaillent actuellement pour Famifed, qui gère les

allocations au niveau fédéral. Nous sommes finalement tombés d'accord. Les agents Famifed qui souhaiteraient postuler devront passer un examen au Selor”, précise Maxime Prévot. Le vice-Président du gouvernement wallon explique aussi qu'il est plus utile d'avoir à la tête de la caisse d'allocations une personne

“Nous avons accepté certaines aides à des entreprises d'économie sociale.”

Maxime Prévot (CDH)
Vice-président du gouvernement wallon.

spécialisée dans le domaine “plutôt qu'une personne ayant réalisé d'excellents examens au niveau de l'École d'administration mais dont la spécialité serait, par exemple, les eaux et forêts”.

Cinquante points ont été bloqués

Si, près de cent cinquante points étaient finalement inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du gouvernement qui aura duré plus longtemps que celle de la semaine dernière (une heure et quart contre une demi-heure), près de cinquante points ont été bloqués par les ministres CDH qui se refusent, disent-ils, à engager le futur gouvernement dans de nouvelles dépenses non budgétées ou des subsides qui arrangent “les petits copains du PS”, pour reprendre des termes utilisés la semaine dernière par Maxime Prévot. Une demande de subsides de près de 100 millions d'euros destinés à différents investissements a ainsi été bloquée par le CDH.

Les humanistes ont cependant accepté de libérer des aides pour certaines entreprises. Mais le CDH assure n'avoir rien lâché au PS en échange des allocations familiales. “Nous avons accepté certaines aides à des entreprises d'économie sociale, à des ASBL ou encore des subsides récurrents pour les organisations syndicales”, explique Maxime Prévot. La redevance télé a, par contre, été recalée.

Stéphane Tassin

Les futures allocations familiales wallonnes

Un montant de 155 euros par enfant jusqu'à 18 ans

Changement. Avec le nouveau système d'allocations familiales validé, en première lecture, jeudi, par le gouvernement wallon, pour chaque enfant né à partir du 1^{er} janvier 2019, la famille recevra une allocation de base de 155 € jusqu'aux 18 ans de l'enfant et de 165 € de ses 18 à 24 ans. “Le nouveau système se veut plus simple et plus lisible que l'actuel et prévoit des suppléments pour soutenir les familles les plus fragiles et pour les enfants atteints d'une affection ou les orphelins”, explique le ministre Prévot (CDH). Le décret prévoit également que, dès 2021, les familles pourront choisir leur propre caisse d'allocations familiales. Une caisse publique sera créée, en plus des caisses privées qui seront agréées par la Wallonie. Elle remplira des missions de service public avec une attention pour les familles les plus fragilisées.

Transition. Les changements concerneront uniquement les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2019, soit dès la reprise de la gestion pleine et entière de la compétence par la Wallonie. Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2019, le modèle actuel subsistera, pour s'éteindre de façon progressive, jusqu'en 2043. Il n'y aura donc aucune diminution de montant pour les familles actuelles. Les montants perçus à ce jour resteront garantis. Pour les familles dont les enfants naîtront après le 1^{er} janvier 2019 et dont un ou plusieurs enfants sont nés avant cette date, l'ancien modèle restera en application pour le ou les premiers enfants, tandis que le nouveau système s'appliquera pour les suivants. Lors de la première année de mise en œuvre du nouveau modèle, le budget wallon consacré aux allocations familiales est estimé à 2,26 milliards d'euros. Au terme de la cohabitation entre les deux modèles, en 2043, il devrait atteindre les 3,55 milliards d'euros. **S.Ta.**